



Danièle Adad

n° siret : 512 558 552 00018

4 Allée Paul Langevin

77420 Champs sur Marne

TVA intracommunautaire:

FR46512558552

Livret d'accueil

Présentation de la formation Danièle Adad

Ma charte

Mon but ultime : Faire de l'école un lieu d'épanouissement et de plaisir, aussi bien pour les enfants que pour les enseignants.

Je sais que bon nombre de mes collègues enseignants se sentent seuls et en souffrance face aux conditions d'enseignement encore plus complexes depuis le premier confinement.

Je suis convaincue de la nécessité d'une force intérieure pour transformer les situations difficiles en opportunité d'apprentissage.

Je pense qu'il est essentiel de donner des outils permettant de porter un regard bienveillant sur les élèves afin de briser les concepts qui ne sont plus en adéquation avec les demandes institutionnelles.

C'est la raison pour laquelle je m'engage sur le développement de la confiance et l'estime de soi chez les élèves, les étudiants enseignants en devenir, les stagiaires et les professeurs des écoles en poste.

Mes actions portent pour cela sur l'intelligence émotionnelle, l'évaluation positive, le plaisir dans l'apprentissage, les intelligences multiples, et tout ce qui touche à la posture de l'enseignant face à ses élèves et leurs parents, ses collègues et sa hiérarchie.

Ainsi, par le biais de la prise de soin des enseignants, je vise l'enfant, l'élève, en tant qu'individu à accueillir tel qu'il est, avec ses besoins, ses forces et ses fragilités. Mon objectif est de leur permettre de développer un sentiment de compétence, d'appartenance et d'importance pour se construire en toute sécurité affective et acquérir autonomie, esprit critique et prise d'initiative.

Danièle Adad – formatrice

Qui suis-je ?

« Devenir maîtresse » n'était pas un de mes rêves d'enfant, et pourtant, je suis devenue institutrice au lendemain de mes 18 ans, presque par hasard, comme si c'était le métier qui m'avait choisie.

Très rapidement, j'ai fait de mes classes des terrains de jeux, d'expérimentations, et d'expressions créatives : pédagogie de projets, évaluation positive, intelligence émotionnelle, intelligences multiples...

Après plus de 20 ans auprès d'enfants, de la petite section au CM2, dans tous les milieux socioculturels, je deviens formatrice. J'enseigne alors la didactique du français en université auprès des étudiants en Master 2 pendant près de 20 ans également.

Aujourd'hui, j'aime à dire que je suis accompagnatrice de professeurs bienveillants, et pour inspirer le maximum de collègues, je suis auteure sur les thèmes de l'évaluation positive et du bien-être enseignants aux éditions RETZ, entre autre.

Engagement Qualité

Mon organisme de formation répond à l'ensemble des critères du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue :

- L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics
- L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation
- Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Mon organisme de formation est engagé dans une démarche de Certification de Conformité en formation professionnelle continue (Qualiopi).

Ce référentiel QUALIOPi répond aux exigences de l'article R6316-1 du code du travail issu du décret.

Des ressources pédagogiques et des d'évaluations seront remises à chaque stagiaire. Le programme proposé, notamment les exercices, pourra être modifié en fonction des besoins exprimés et de l'avancement.

L'évaluation continue des acquis du stagiaire sera réalisée de manière formative (exercices individuels et de groupe, mise en situation, exposés...).

Une attestation de fin de formation / présence sera remise à chaque stagiaire présent à l'issue de la formation.

un questionnaire de satisfaction à la fin de la formation sera à remplir par chaque stagiaire pour que je réalise un bilan de satisfaction de fin de formation, bilan quantitatif et qualitatif.

Organisation et Logistique

Conformément aux informations communiquées sur votre convocation, la formation se déroulera :

Dates : _____

Lieu : _____

Horaires : _____

Merci de prévoir d'arriver avec ¼ d'heure d'avance le premier jour pour l'accueil des participants.

Chaque stagiaire devra se munir de son livret d'accueil.

Je reste à votre écoute par mail : contact@danieleadad.com

Règlement Intérieur

(Art. L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail)

PRÉAMBULE Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes (stagiaires) inscrites qui participent aux différentes actions de formation continue que mon organisme de formation organise au cas où les lieux dans lesquels se déroulent les formations n'affichent pas le leur.

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation suivie et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du travail, lorsque l'action de formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles définies dans ce dernier règlement.

Si le stagiaire constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux où a lieu la formation, afin d'être connues de l'ensemble des stagiaires. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions d'ordre d'évacuation du formateur ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen unique) à partir d'un téléphone et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : BOISSONS ALCOOLISÉES ET PRODUITS STUPÉFIANTS

L'introduction ou la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le lieu de formation. Le cas échéant, les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 : RESTAURATION DANS LES SALLES DE COURS

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation. Le stagiaire peut prendre son repas à l'extérieur.

Article 6 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'établissement où se déroule la formation.

Article 7 : ACCIDENT

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, les circonstances de l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit être communiqué par écrit dans les 48 h à sa direction.

Article 8 : RESPONSABILITÉ DE L'OF EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

Danièle Adad décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par le stagiaire dans l'enceinte de l'établissement où se déroule la formation (salle de cours, amphithéâtre, locaux administratifs, parc de stationnement, toilettes...)

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 : ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 9.1 : HORAIRES DE FORMATION

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable. Il est possible, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

Article 9.2 : ABSENCES, RETARDS OU DÉPARTS ANTICIPÉS

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir le formateur. Par ailleurs, le stagiaire n'est pas autorisé à s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par sa direction. Toute absence doit être justifiée par écrit : certificat médical, attestation de l'employeur représentée par le chef d'établissement. Conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. Lorsque le stagiaire est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation, son entreprise sera informée préalablement de ses absences. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires

Article 9.3 : FORMALISME ATTACHE AU SUIVI DE LA FORMATION

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement la feuille d'émargement par demi-journée et d'effectuer le bilan de stage en fin de formation. Il leur est demandé de participer en fin de formation à une évaluation de leurs acquis. À l'issue de l'action de formation, une attestation de présence et de fin de formation sera remise conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Article 10 : ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse, le stagiaire ayant accès aux locaux pour suivre l'action de formation n'est pas autorisé à y entrer ou à y demeurer à d'autres fins, y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 11 : TENUE ET COMPORTEMENT

Le stagiaire est invité à se présenter à la session de formation en tenue vestimentaire correcte et décente. Il lui est également demandé d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Article 12 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui peut lui être confié en vue de sa formation.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours de l'action de formation sauf autorisation écrite. Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse et écrite, d'enregistrer par quelque moyen que ce soit les actions de formation. La documentation remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut faire l'objet que d'un usage strictement personnel.

Article 13 : INFORMATION

La circulation de l'information se fait par mail.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur et tout agissement considéré comme fautif pourront faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : rappel à l'ordre, avertissement écrit par sa direction, blâme, exclusion temporaire de la formation, exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire lorsque la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration, le financeur de l'action de formation seront informés de la sanction prise.

Article 15 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

INFORMATION DU STAGIAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 16 : ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du

Fait à _____ Copie remise au stagiaire le : _____

Danièle Adad

Nom et prénom du stagiaire
et signature